

Conseil Exécutif du vendredi 26 mai 2023

DÉLIBÉRATION N°137/2023

**OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE MBR0027 SITUÉE SUR LA
COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE AU PROFIT DE MONSIEUR DIDIER GIRARDIN**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°204/2018 du 9 juillet 2018 fixant le tarif d'occupation des terrains agricoles ;
- VU** la demande de Monsieur Didier GIRARDIN en date du 5 mai 2023 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1: Le Président du Conseil Territorial est autorisé à consentir à Monsieur Didier GIRARDIN une occupation temporaire sur la parcelle MBR0027, située sur la Commune de Miquelon-Langlade d'une superficie de 300 m², pour une période de 5 mois 1/2 allant du 15 mai au 31 octobre 2023 et moyennant une redevance de quinze euros (15 €).

La parcelle concernée est :

Section	Lieu-dit	Surface	Usage de la parcelle
MBR0027	Chaignon	300 m ²	Culture de pommes de terre

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 7

Transmis au Représentant de l'État

Le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

Conseil Exécutif du vendredi 26 mai 2023

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE MBR0027 SITUÉE SUR LA
COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE AU PROFIT DE MONSIEUR DIDIER GIRARDIN**

Par courrier en date du 5 mai 2023, Monsieur Didier GIRARDIN demande le renouvellement de la convention pour l'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée section MBR0027.

Le terrain sollicité, délimité sur le plan joint en annexe, est destiné à la culture de pommes de terre.

Section	Lieu-dit	Surface	Usage de la parcelle
MBR0027	Chaignon	300 m ²	Culture de pommes de terre

Le tarif « plancher » de la location annuel valant pour toute surface inférieure à un hectare a été arrêté à 15 €, soit 15 € le montant du loyer allant du 15 mai au 31 octobre 2023 pour 300 m².

La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur cette parcelle et celle-ci n'est revendiquée par aucun tiers.

Je vous propose donc de donner une suite favorable à cette demande, en établissant au profit de Monsieur Didier GIRARDIN, une convention d'occupation temporaire sur la parcelle MBR0027 située sur la Commune de Miquelon-Langlade pour une période de 5 mois ½ allant du 15 mai au 31 octobre 2023 et moyennant une redevance de quinze euros (15 €).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**